

**PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL**  
**LE 21 DÉCEMBRE 2009 (29)**

---

---

Assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009, à 20h30, étant l'ajournement de la séance du 7 décembre 2009.

**PRÉSENCES :** Monsieur le Maire Michel Larouche, Mesdames les conseillères Michèle Claveau, Nancy Guillemette et Messieurs les conseillers Jocelyn Bouchard, Jacques Dion, Gilles Otis et Rémy Leclerc

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marie-Claude Paris-Tanguay s'adresse aux membres du Conseil afin de faire un rapport ou un compte rendu des démarches qu'elle a effectué relativement à la mise en place d'une terrasse boréale au Café Yé situé sur le boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le Maire lui mentionne qu'elle ne peut faire un rapport ou un compte rendu des démarches qu'elle a effectué pour l'implantation d'une terrasse boréale au Café Yé, puisqu'il s'agit d'une période de questions et qu'elle doit s'en tenir uniquement à des questions précises au Conseil municipal.

Madame Marie-Claude Paris-Tanguay demande à quel endroit peut-elle s'adresser pour faire un compte rendu de sa démarche.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle peut publier une lettre ouverte dans les journaux locaux et/ou régionaux, s'adresser à la radio locale ou à la télévision communautaire.

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2009-580**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jacques Dion et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté avec les modifications suivantes :

On ajoute :

- 5.2 Acquisition de la propriété succession Lucienne Ouellet et Paul-Émile Gagnon / Lot 3 998 850 (130, rue Moreau)
- 9.1 Félicitations / Lecteurs de l'année à la bibliothèque Georges-Henri-Levesque
- 13.1 Félicitations aux organisateurs du Noël de tout le monde
- 13.2 Vœux à l'occasion des Fêtes

## ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2009

2009-581

Il est proposé par la conseillère Mme Nancy Guillemette, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée du 7 décembre 2009 soit accepté sans modification.

### 1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 2.0 SERVICES FINANCIERS

2009-582

#### 2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 16 décembre 2009, comme si elle était ici au long reproduite :

–	À même le fonds général.....	261 950,55\$
–	Règlement 2009-18 (réfection des infrastructures municipales du boulevard Marcotte et ses tributaires).....	4 433,45\$
–	Règlement 852 (Fonds de roulement) .....	336 752,40\$

Grand total du fonds général et des règlements..... 603 136,40\$

2009-583

#### 2.2 ACCEPTATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2009

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte les mauvaises créances de l'année 2009 pour un montant de 4 031,41\$ suivant la liste préparée et produite comme document comptable.

*(POSTE : 02-190-00-940)*

2009-584

#### 2.3 MINISTÈRE DE LA JUSTICE / MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES PAR LES COURS MUNICIPALES « ANNEXE A » / AUTORISATION DE SIGNATURES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par la conseillère Mme Nancy Guillemette et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval accepte les modifications requises à l'entente sur le traitement des constats du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), soit l'annexe A « Modalités d'application des articles 1.3 et 3.3 de « L'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Roberval » ».

De plus, le Conseil autorise, si requis, Monsieur le Maire et le greffier à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **3.0 TRAVAUX PUBLICS**

### **4.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS**

2009-585

#### **5.1 TABLE AD HOC VILLE DE ROBERVAL ET CHAMBRE DE COMMERCE DE ROBERVAL / CHANGEMENT DE SIGNATAIRES**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Nancy Guillemette et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval désigne Monsieur le Maire à agir pour et au nom de la Ville à titre de signataire au compte 100 424 détenu à la Caisse populaire Desjardins Sieur-de-Roberval au nom de Chambre de commerce de Roberval, Table ad hoc Ville de Roberval et ce, en remplacement de Mme Annabelle Guay.

2009-586

#### **5.2 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SUCCESSION LUCIENNE OUELLET ET PAUL-ÉMILE GAGNON / LOT 3 998 850 (130, RUE MOREAU)**

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval procède à l'acquisition de l'immeuble propriété de M. Paul-André Tremblay agissant en sa qualité de liquidateur de la succession de feu Lucienne Ouellet et de feu Paul-Émile Tremblay, connu et étant désigné comme étant le lot 3 998 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, sans bâtisse dessus construite, circonstance et dépendance, au montant de 4 000,00\$ payable à l'ordre du notaire Me Mélanie Arcand en fiducie.

Le Conseil autorise également Monsieur le Maire et le greffier à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

*(POSTE : 03-100-15-741)*

### **6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2009-587

#### **6.1 RÉOLUTION / VENTE D'UN CAMION MOUSSE**

Soumissions reçues (taxes en sus) :

– Germain Langlais .....	305,00\$
– Dany Néron .....	575,00\$
– Gaétan Bilodeau .....	400,00\$

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du directeur de l'Approvisionnement, le Conseil de la Ville de Roberval procède à la vente du camion mousse à M. Dany Néron au montant de 575,00\$ taxes en sus.

*(POSTE : 01-233-49-002)*

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

2009-588

### **7.1 RÉSOLUTION / APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu unanimement, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise le versement des sommes dues, aux employés concernés, relativement à l'application de la Loi sur l'équité salariale, rétroactivement à la période du 21 novembre 2001.

## **8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION**

2009-589

### **8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-21 / M. JEAN MORIN, 511, AVENUE ROBERVAL, ROBERVAL**

ATTENDU que Monsieur Jean Morin, du 511, avenue Roberval, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure relativement à :

- a) La clôture en mailles de chaînes (incluant la haie de cèdre) est à 0,67 mètre au lieu de 3 mètres (Règlement 93-10, art. 4.5.5.2);
- b) La remise est à 1,2 mètre au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 4.5.8.3);
- c) La piscine est à 1,8 mètre au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 4.6.2.1);
- d) Advenant que le propriétaire en titre doive remplacer l'actuelle piscine sur le lot 3 998 421, cette dérogation n'aura plus aucun effet;

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-021, de M. Jean Morin, du 511, avenue Roberval, à Roberval, relativement à :

- a) La clôture en mailles de chaînes (incluant la haie de cèdre) est à 0,67 mètre au lieu de 3 mètres (Règlement 93-10, art. 4.5.5.2);
- b) La remise est à 1,2 mètre au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 4.5.8.3);
- c) La piscine est à 1,8 mètre au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 4.6.2.1)
- d) Advenant que le propriétaire en titre doive remplacer l'actuelle piscine sur le lot 3 998 421, cette dérogation n'aura plus aucun effet.

2009-590

### **8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-22 / M. JEAN-PHILIPPE GUAY, 1263, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ROBERVAL**

ATTENDU que Monsieur Jean-Philippe Guay, du 1263, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant

un agrandissement en cour arrière, la marge arrière est à 4,35 mètres plutôt qu'à 7 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.4.2.2);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-022, de M. Jean-Philippe Guay, du 1263, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, concernant un agrandissement en cour arrière, la marge arrière est à 4,35 mètres plutôt qu'à 7 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.4.2.2).

2009-591

8.3 **ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-23 / M. STÉPHANE MARCOTTE, 1196, RUE DES LYS, ROBERVAL**

ATTENDU que Monsieur Stéphane Marcotte, du 1196, rue des Lys, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant un agrandissement en fermant la galerie en cour latérale gauche, la marge latérale est à 3,36 mètres au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.3.2.3.1);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jacques Dion et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-023, de M. Stéphane Marcotte, du 1196, rue des Lys, à Roberval, concernant un agrandissement en fermant la galerie en cour latérale gauche, la marge latérale est à 3,36 mètres au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.3.2.3.1).

2009-592

8.4 **ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2009-24 / MME ODETTE GIRARD, 893, RUE DUBOIS, ROBERVAL**

ATTENDU que Madame Odette Girard, du 893, rue Dubois, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant :

- a) la marge de recul avant du bâtiment principal est à 5,95 mètres au lieu de 7,5 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.3.2.1);

b) La marge de recul latérale est à 1,75 mètre au lieu de 2 mètres (Règlement 93-10, par. 6.1.3.2.3);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2009-024, de Mme Odette Girard, du 893, rue Dubois, à Roberval, concernant :

a) la marge de recul avant du bâtiment principal est à 5,95 mètres au lieu de 7,5 mètres (Règlement 93-10, art. 6.1.3.2.1);

b) La marge de recul latérale est à 1,75 mètre au lieu de 2 mètres (Règlement 93-10, par. 6.1.3.2.3).

2009-593

**8.5 COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC / M. GUY GAUTHIER / DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT LOT 19-1, RANG 2, OUIATCHOUAN**

Attendu que Monsieur Guy Gauthier désire céder à son fils sa propriété localisée sur le lot 19-B-1, du rang II, du Canton Ouiatchouan, le tout sur une superficie de 19,02 hectares;

Attendu qu'en complément à cette cession, Monsieur Guy Gauthier veut conserver l'ensemble des infrastructures liées à sa résidence, le tout sur une superficie de 1.62 hectares;

Attendu que la propriété de la Monsieur Guy Gauthier se trouve en zone agricole et qu'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise;

Attendu que le conseil de la Ville de Roberval a demandé un avis au comité consultatif sur cette demande d'autorisation;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme désirent emprunter les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage pour formuler leur avis au conseil municipal;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval appuie la demande d'autorisation déposée par M. Guy Gauthier à la CPTAQ pour les motifs suivants :

- Le projet du requérant n'apporte aucune contrainte aux pratiques agricoles limitrophes quant à l'application des lois et règlements en matière

d'environnement puisqu'aucune nouvelle utilisation du sol autre qu'agricole n'est visée par la présente demande;

- La cession en totalité de la partie aménagée à des fins forestières au fils de Monsieur Gauthier permettra de poursuivre la mise en valeur forestière du lot et les activités de la ferme forestière familiale déjà en place;
- La continuation des activités de la ferme forestière familiale permettra de préserver ce secteur forestier de la Ville de Roberval et contribuera à assurer la biodiversité du secteur;
- Le projet du requérant ne nuit aucunement à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole robervaloise;
- Le projet ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone A-4 où les activités forestières et les résidences sont permises.

2009-594

**8.6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS / LOI SUR LES PESTICIDES / DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PERMIS (98,00\$) / MME JOSÉE BOUCHARD**

Il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Nancy Guillemette et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Jacques Valois, directeur du service d'Urbanisme, à signer toute demande de permis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

De plus, le Conseil autorise le paiement d'une somme de 98,00\$ à l'ordre du ministre des Finances, et procède à l'inscription de :

- Bouchard, Josée (Mme) : C101404 expiration 12-06-2012.

*(POSTE : 02-701-55-523)*

2009-595

**8.7 CENTRE D'ÉTUDE SUR LES RESSOURCES MINÉRALES (CERM) DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI / PORTRAIT DE LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES / ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a annoncé un investissement de 7,5 millions \$ dans un nouveau programme visant à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2008, le Saguenay-Lac-Saint-Jean avait déjà débuté un projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines, sous la supervision d'un comité de partenaires comprenant des représentants des quatre MRC, de la Ville de Saguenay, de la CRÉ, des directions régionales de cinq ministères et du Centre d'étude sur les

ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

CONSIDÉRANT QUE la région désire s'inscrire au programme du MDDEP et, afin de respecter l'un des critères d'adhésion, le projet sera réalisé par le CERM sous l'égide du comité des partenaires;

CONSIDÉRANT QU'une source importante de données utiles au projet est constituée par les résultats et les rapports déposés par les municipalités auprès de ministères et d'organismes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ministères et organismes pourront rendre disponibles lesdits documents mais qu'ils ont préalablement besoin de l'autorisation en ce sens de la part des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces données seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les aquifères et les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par la conseillère Mme Nancy Guillemette et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Roberval donne accès au Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrogéologique, qui ont été déposés par notre municipalité auprès de ministères et organismes gouvernementaux;

QUE ces informations feront partie des archives créées pour le projet et qu'elles pourront être intégrées aux documents cartographiques diffusés qui en résulteront. Il est entendu que le CERM de l'UQAC s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations.

## **9.0 LOISIRS ET CULTURE**

2009-596

### **9.1 FÉLICITATIONS AUX LECTEURS DE L'ANNÉE À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES-HENRI-LÉVESQUE**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères félicitations à Mme Mariette Simard et M. Maxence Chouinard, pour l'obtention du titre de lecteur de l'année 2009 respectivement pour la catégorie adulte et enfant.

## **10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE**

2009-597

**10.1 MADAME RITA HARVEY / CESSION D'UN CARROUSEL EN BOIS / AUTORISATION DE SIGNATURES**

Il est proposé par la conseillère Mme Nancy Guillemette, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Monsieur le Maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, avec Mme Rita Harvey, la cession gratuite d'un carrousel en bois fait par son conjoint M. Léo Morin.

**11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**A.M. 11.1 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-01 : IMPOSITION 2010 / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur l'imposition 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

**A.M. 11.2 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-02 : TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification pour la gestion des matières résiduelles pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

**A.M. 11.3 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-03 : TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (ÉGOUTS) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification pour le service d'assainissement des eaux (égouts) pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

**A.M. 11.4 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-04 : TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE (AQUEDUC) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jacques Dion donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification pour la fourniture d'eau potable (aqueduc) pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

**A.M. 11.5 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-05 : TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE (AQUEDUC AU COMPTEUR) / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Mme Michèle Claveau donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification pour la fourniture d'eau potable (aqueduc au compteur) pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.6 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-06 : IMPOSITION DES TAUX VARIÉS DE TAXATION / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

La conseillère Mme Nancy Guillemette donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur l'imposition des taux variés de taxation pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.7 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-07 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jocelyn Bouchard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.8 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-08 : COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Gilles Otis donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement concernant la compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2010 sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.9 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-09 : DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS, CHEMINS PUBLICS ET PLACES PUBLIQUES / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Rémy Leclerc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur le déneigement des rues, trottoirs, chemins publics et places publiques sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

A.M. 11.10 **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2010-10 : TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE ROBERVAL / AVEC DISPENSE DE LECTURE**

Le conseiller M. Jacques Dion donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant sur la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Roberval sera déposé et ce, avec dispense de lecture.

**12.0 CORRESPONDANCE**

### **13.0 DOSSIERS DU MAIRE**

2009-598

#### **13.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU NOËL DE TOUT LE MONDE**

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par la conseillère Mme Nancy Guillemette et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval transmette ses sincères remerciements à tous les bénévoles et organisateurs qui ont participé à la collecte de denrées lors de l'activité du Noël de tout le monde, édition 2009.

#### **13.2 VŒUX À L'OCCASION DES FÊTES**

À l'occasion des Fêtes, Monsieur le Maire Michel Larouche offre à toute la population et aux employés municipaux ses vœux de bonheur, de santé et de partage pour la prochaine année.

Que l'année 2010 permette à chacun d'entre vous de réaliser vos projets les plus ambitieux.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2009-599

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit levée.

#### **LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53**

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 22 décembre 2009

SIGNATURE : \_\_\_\_\_  
Michel Larouche, Maire

\_\_\_\_\_  
**MICHEL LAROUCHE**  
**MAIRE**

\_\_\_\_\_  
**JEAN-GUY TARDIF**  
**LE GREFFIER**

**JGT/dm**  
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20091221)